

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 25 février 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 50

Délibération n° 2022-31

Objet de la délibération : Délibération relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association « Créasports Organisation » pour l'organisation de la quatrième édition du Marathon Var Provence Verte le samedi 30 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à BRIGNOLES, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, NEDJAR Laurent, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont suppléés :** PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, HOFFMANN Olivier par CLERC Francine
- **dont représentés :** VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à BETRANCOURT Claude, MONDANI Denis donne procuration à SALOMON Nathalie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2021-182 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 25 juin 2021 approuvant la modification des statuts, et notamment l'article 13.2 ;

CONSIDERANT que l'événement sportif répond aux quatre critères fixés dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

1. L'événement de par son rayonnement doit générer une attractivité supérieure au périmètre de l'Agglomération.
2. L'événement doit contribuer à la notoriété du territoire communautaire.
3. L'événement de par son envergure doit permettre des retombées économiques significatives.
4. L'événement doit être de niveau national ou international ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Créasports Organisation du 01 février 2022 relative à l'organisation du l'édition 2022 du marathon Var Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'événement sportif organisé par l'association Créasports Organisation concerne le Marathon Var Provence Verte le 30 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre son soutien pour l'organisation des nouvelles éditions du marathon Var Provence Verte et développer l'épreuve du semi-marathon permettant d'accueillir un plus grand nombre de participants, conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée en 2020 avec l'association Créasports Organisation ;

CONSIDERANT que le Marathon Var Provence Verte sera ouvert à tous et comportera les formules de courses suivantes :

- Le marathon sur 42,195 km,
- Un semi-marathon de 21,0975 km,
- Course en relais par équipe de 5 sur 42,195 km,
- Run And Bike Marathon (Equipe de deux, un vélo pour deux),
- Course des enfants de 6 à 12 ans.

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de cet événement sportif pour l'année 2022 a été estimé à 123 200 € TTC ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 ci-annexé à la convention partenariale d'objectifs et de moyens signée en 2020 fixe la date de la manifestation et le montant du concours financier de la Communauté d'agglomération à 35 000 € pour l'édition 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

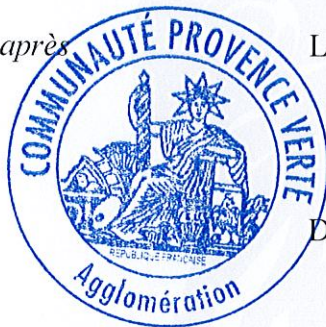
- **d'approuver les modalités de l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de partenariat 2020-2022 signée entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association Créasports Organisation, pour l'organisation du Marathon Var Provence Verte 2022,**
- **d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 35 000 €, (représentant 28,40 % du budget prévisionnel estimé à 123 200 €, de l'édition 2022 du Marathon Var Provence Verte, qui aura lieu le 30 avril 2022, à l'association Créasports Organisation sise 3, impasse des Anémones – 83400 Hyères,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé, à la convention partenariale d'objectifs et de moyens, ainsi que tout document s'y rapportant,**

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à BRIGNOLES, le 25 février 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier REMOND